



No.	CF-2014-09	1/1
Date d'émission	12 février 2014	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2014-09

Sujet : Usure par frottement de conduite carburant haute pression de moteur

En vigueur : 26 février 2014

Applicabilité : Les moteurs de Pratt & Whitney Canada (P&WC) modèle PW150A, n° de série PCE-FA0916 et antérieur.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu des rapports qui ont été signalés des dommages qui dépassent les critères liés au conduite carburant haute pression de diviseur de débit jusqu'au débitmètre du moteur PW150A de P&WC. Les dommages comprennent l'usure par frottement créée par un contact avec les câbles d'allumage de moteur. Le contact est le résultat de câbles d'allumage qui ont été mal acheminés. Bien qu'aucune fuite carburant liée à cette usure n'ait été signalée, si cet état n'est pas détecté, il pourrait entraîner une fuite de carburant à haute pression dans le fuseau moteur.

P&WC a publié le bulletin de service (BS) 35274 pour que les câbles d'allumage soient réacheminés avec de nouveaux supports et de nouveaux points de fixation pour empêcher le frottement entre les câbles d'allumage et les composants environnants.

La présente CN rend obligatoire l'incorporation du BS 35274.

Mesures correctives : Dans les 36 mois ou lorsque le moteur est démonté et que l'accès au sous-ensemble est possible, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer la révision n° 1 du BS 35274 de P&WC, en date du 3 mai 2012, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

La conformité à la version initiale du BS 35274 de P&WC avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN satisfait aux exigences de la présente CN.

Autorisation : Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Robin Lau, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Canada